

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 25 mai 2009**

**COMPTE-RENDU**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal  
du 30 mars 2009**

<b>AFFAIRE</b>  N° 1	<b>Délégation au maire d'attribution du conseil municipal : modificatif n°2</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Par délibération du 25 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions afin de régler certaines affaires de la commune. Un complément a été apporté par délibération du 17 novembre 2008 autorisant le maire à se constituer partie civile au nom de la commune en cas de besoin.

Depuis, deux textes récents ont modifié les règles des marchés publics en remontant le seuil des appels d'offres pour les travaux de 206.000 € HT à 5.150.000 € HT et en supprimant le recours au conseil municipal en cas d'avenant d'un montant supérieur à 5%.

Comme le prévoit la loi du 17 février 2009, le conseil municipal a modifié la délégation attribuée au maire en matière de marchés publics en l'autorisant à signer tous les marchés et accords-cadres

<b>AFFAIRE</b>  N° 2	<b>Budget principal de l'exercice 2009 : décision modificative n°1</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	--	---

Le conseil municipal a adopté la décision n°1 du budget principal de l'exercice 2009 qui est équilibrée en recettes et en dépenses à :

- 10 500 € en section d'investissement .Elle permet :
- un complément de 68 800 € pour les allées des cimetières

- l'acquisition d'un détecteur de réseau pour les câbles électriques enfouis pour 6.000 €
- des travaux à la maison des associations pour 4.500 €

Le financement de la section d'investissement est assuré par la majoration du prélèvement et la reprise sur les crédits de construction d'une cuisine à la crèche (le dossier n'étant pas prêt pour l'instant).

- 9.000 € en section de fonctionnement et permet de réajuster les crédits notamment :
  - une mission d'étude pour 3.600 € destinée à l'analyse des besoins et la préparation et le suivi de l'appel d'offres pour les assurances de la Ville,
  - 10.600 € de frais d'études pour l'accompagnement à la constitution du dossier d'agrément de la cuisine centrale
  - 3.500 € pour la publicité dans l'agglomération de l'opération « Ma Ville Est un Monde »

La section est équilibrée par la minoration des dépenses imprévues.

<b>AFFAIRE</b>  N° 3	<b>Approbation du compte financier 2008 du Restaurant sur le lac</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	--	---

L'arrêt du compte financier 2008 du Restaurant sur le lac a été soumis au conseil d'exploitation du restaurant lors de sa séance du 15 avril 2009 qui a émis un avis favorable. Les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'exploitation                      excédent de 21.938,14 €

En 2007, le résultat de l'exercice était excédentaire de 13.508,81 euros.

Le conseil municipal a approuvé le compte financier 2008 du Restaurant sur le Lac.

<b>AFFAIRE</b>  N° 4	<b>Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le compte financier 2008 fait apparaître un excédent en section d'exploitation de 21.938,14 €.

Conformément à l'instruction M4, le conseil municipal a décidé de reporter ce résultat en recettes de la section d'exploitation.

<b>AFFAIRE</b>  N° 5	<b>Budget annexe du Restaurant sur le Lac de l'exercice 2009 : décision modificative n° 1</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

La décision est équilibrée en recettes et en dépenses à :

- ♦ 21.938,14 € en section de fonctionnement

Elle intègre l'excédent 2008 et permet de réajuster les charges à caractère général. Le conseil municipal a voté la décision n°1 du budget annexe du Restaurant sur le Lac de l'exercice 2009.

<b>AFFAIRE</b>  N° 6	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un premier prêt PLAI relatif à l'acquisition/amélioration d'un logement individuel 46, rue Aristide Briand</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 11.520 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt PLAI destiné à l'acquisition - amélioration d'un logement individuel 46 rue Aristide Briand.

- Taux d'intérêt révisable : 2,30 % (sur livret A)
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 %
- Echéances annuelles.

<b>AFFAIRE</b>  N° 7	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un deuxième prêt PLAI relatif à l'acquisition/amélioration d'un logement individuel 46, rue Aristide Briand</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
----------------------------	--	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 78.480 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt PLAI destiné à l'acquisition - amélioration d'un logement individuel 46 rue Aristide Briand.

- Taux d'intérêt révisable : 2,30 % (sur livret A)
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 %
- Echéances annuelles.

<b>AFFAIRE</b>  N° 8	<b>Garantie d'emprunt à HAMOVAL pour un prêt PALULOS relatif à la réhabilitation de 11 logements 60, rue Gaston Jaillon</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 117.400 € que HAMOVAL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour le financement d'un prêt PALULOS destiné à la réhabilitation de 11 logements collectifs 60 rue Gaston Jaillon.

- Taux d'intérêt révisable : 3,10 % (sur livret A)
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux de progressivité des annuités : 0,5 %
- Echéances annuelles.

<b>AFFAIRE</b>  N° 9	<b>Ouverture d'un columbarium au cimetière de Vésines : fixation des tarifs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
----------------------------	---	---

Suite à la construction d'un columbarium, le conseil municipal a décidé :

- de mettre en service un columbarium au cimetière de Vésines et ultérieurement un 2<sup>ème</sup> au cimetière du Bourg
- de fixer les tarifs suivants :
  - ♦ concession de 30 ans : 1 000 €
  - ♦ concession de 15 ans : 650 €

<b>AFFAIRE</b>  N° 10	<b>Modification des règlements intérieurs des salles municipales</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	--	---

Les salles municipales ont des règlements intérieurs qui diffèrent sensiblement en raison de leur spécificité technique.

Le conseil municipal a modifié l'article 7 de ces règlements intérieurs afin d'intégrer les mesures prévues dans l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 qui définit le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Ces changements ont pour but de sensibiliser le responsable de la manifestation sur l'évacuation en cas d'incendie et sur les mesures simples à mettre en œuvre pour faciliter et

anticiper une évacuation éventuelle. De plus, ce responsable est alerté sur la possibilité d'utilisation des extincteurs et leur repérage éventuel.

Ces mesures préventives permettront de réduire le facteur « panique » qui favorise le « sur-accident » en cas d'évacuation désorganisée.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 11</b>	<b>Droits de places applicables aux exposants participant au Marché de Noël.</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. RAMBAUD</b>
------------------------------------	--	--

Lors de ses séances des 28 mai et du 12 novembre 2002 et du 20 février 2007, le conseil municipal a adopté des tarifs concernant le marché du terroir et le marché de Noël. Dans le cadre d'une nouvelle organisation du marché de Noël, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs des droits de place de la manière suivante : 17 € le mètre linéaire pour les chalets, 10 € le mètre linéaire pour les emplacements sous barnum.

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 12</b>	<b>Tarifs des visites de la scénographie de la Maison de la nature et de l'eau et des animations nature applicables aux groupes</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. RAMBAUD</b>
------------------------------------	---	--

Le service environnement, installé à la Maison de la Nature et de L'Eau, enregistre de plus en plus de demandes de groupes qui souhaitent visiter la scénographie de l'établissement ou bénéficier d'animations « nature ». Le conseil municipal a fixé les tarifs de ces prestations proposées aux groupes de la manière suivante : 1 € pour les enfants, 2 € pour les adultes, la gratuité est accordée au chauffeur du car qui accompagne le groupe, et à un accompagnateur pour 15 enfants des écoles ou centres de loisirs

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 13</b>	<b>Fixation des tarifs des licences voile</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. RAMBAUD</b>
------------------------------------	---	--

Les adhérents de l'école de voile doivent acquérir une licence pour participer aux activités de la Fédération Française de Voile, à laquelle la Ville est affiliée depuis 2006. Le conseil municipal a fixé le tarif des licences en indexant le coût de la participation des familles sur le tarif des licences de l'année en cours délivrées par la FFV.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 13 bis</b>	<b>Adoption du règlement du concours des maisons et balcons fleuris</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme CLEMENT</b>
------------------------------------	---	---

Chaque année, la ville organise le concours des maisons et balcons fleuris qui rencontre un grand succès : plus de 130 participants s'inscrivent au concours. Dans une recherche de transparence concernant notamment les critères d'évaluation, le conseil municipal a adopté le règlement du concours des maisons et balcons fleuris.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 14</b>	<b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b>	
--------------------------------	-----------------------------------	--

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 15</b>	<b>Travaux de VRD école Pierre Perret : décompte définitif</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Le conseil municipal a approuvé le décompte définitif afférent à l'aménagement des abords de l'école Pierre Perret.

Le montant total des travaux s'élève à 626.454,03 € H.T. auxquels s'ajoutent les honoraires de maître d'œuvre pour 9.624 € H.T.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 16</b>	<b>Construction d'une structure couverte sur le Plateau (quartier Kennedy Château-Blanc) : décompte définitif</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Le conseil municipal a approuvé le décompte définitif afférent à la construction de la structure couverte sur Kennedy Château-Blanc.

Le montant total des travaux s'élève à 123.047 € H.T. auxquels s'ajoutent les honoraires de maître d'œuvre pour 12.480 € H.T.

<b>AFFAIRE</b>  N° 17	<b>Construction de l'école élémentaire Pierre Perret et d'un restaurant scolaire : décompte définitif</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Le conseil municipal a approuvé le décompte définitif afférent aux travaux de construction de l'école Pierre Perret et du restaurant scolaire.

Le montant total des travaux s'élève à 2.082.533,09 € H.T. auxquels s'ajoutent les honoraires de maître d'œuvre pour 208.810 € H.T.

<b>AFFAIRE</b>  N° 18	<b>Rénovation urbaine du quartier du Plateau- Avenant simplifié avec l'ANRU pour la réalisation d'équipements publics avec des crédits du plan de relance</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Dans le cadre du plan de relance, l'ANRU dispose de crédits pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Plateau (Kennedy Château-Blanc pour la partie chalettoise). Le conseil municipal a décidé :

- de réaliser un équipement sportif de plein air, des jeux pour les enfants et d'aménager la salle municipale du Château-Blanc pour un accueil de loisirs et pour le bureau de l'animateur de la gestion urbaine de proximité
- à cet effet de signer un avenant simplifié à la convention du 7 novembre 2007 entre le maire et le préfet représentant l'ANRU. Cet avenant permettra de bénéficier de subventions jusqu'à hauteur de 174 960 €.

<b>AFFAIRE</b>  N° 19	<b>Vente commune de Chalette/Loing à M. et Mme GIE Marcel : lot n°10 du lotissement communal « le Clos de Champtaloup »</b>	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Par délibération du 27 novembre 2007, le conseil municipal avait décidé de vendre le lot n°10 du lotissement « le Clos de Champtaloup » à Mr et Mme OREN. Suite à la renonciation de ces derniers, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un acte de vente avec de nouveaux acquéreurs inscrits sur la liste d'attente, M. et Mme GIE Marcel, au même prix.

<b>AFFAIRE</b>  N° 20	<b>Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur les projets d'équipements commerciaux de type « hard discount »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Plusieurs enseignes commerciales envisagent de créer des magasins de type « hard discount » sur le territoire de Chalette. Afin de mieux mesurer l'impact commercial de ces installations futures et de traiter toutes les demandes à égalité, le conseil municipal a décidé du principe de la saisine de la CDAC pour statuer sur les projets.

<b>AFFAIRE</b>  N° 21	<b>Solidarité avec le Peuple Palestinien de GAZA : versement de subventions humanitaires - précisions sur la délibération du 16 février 2009</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme LANDER</b>
-----------------------------	--	--

Par délibération du 19 février 2009, le conseil municipal a décidé d'apporter une aide humanitaire aux Palestiniens de GAZA victimes des bombardements israéliens en versant deux subventions :

- 1 000 € à Cités Unies France
- 500 € à AJPF

Suite à une observation du contrôle de légalité, le conseil municipal a précisé que ces aides ne serviront pas à la reconstruction d'infrastructures mais seront utilisées pour l'aide médicale et alimentaire d'urgence.

<b>AFFAIRE</b>  N° 22	<b>Manifestation « Ma Ville est un monde » : fixation des tarifs de repas, boissons et divers</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Le rendez-vous culturel et d'échanges « Ma ville est un monde » se déroulera du 19 au 21 juin 2009. Lors de cette manifestation, le service de la restauration municipale préparera et servira des repas et boissons au public. Le conseil municipal a fixé les prix de vente de ces prestations de la manière suivante :

**- Restaurant du monde**

- Grandes assiettes (plat chaud) 5.00 €
- Petites assiettes (entrée ou dessert) 3.00 €



### - Boissons

- Verre de vin (non BIO) 1,50 €
- Bouteille de vin BIO 8,00 €
- Verre de bière : 2,00 €
- Petite bouteille eau ou soda 1,00 €
- Café 0,50 €

### - Divers

- Barquette de frites 2,00 €
- Porte verre tour de cou 1,50 €
- Porte verre ceinture 1,00 €

<b>AFFAIRE</b>  N° 23	<b>Collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges définitives 2008</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PATUREAU</b>
-----------------------------	---	---

Le conseil municipal a approuvé la répartition des charges définitives pour les deux collèges de la commune.

Pour l'exercice 2008, le montant des charges prévisionnelles des deux collèges avait été arrêté à 9.611,41 € (somme à répartir entre les communes qui envoient les élèves dans les collèges châtellois).

Or, le décompte définitif s'élève à 9.964,41 € : les communes devront donc payer un complément.

<b>AFFAIRE</b>  N° 24	<b>Fixation du tarif occasionnel pour « pique-nique » confectionné par la cuisine centrale</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PATUREAU</b>
-----------------------------	--	---

Lors de sorties à la journée organisées par les enseignants, certains d'entre eux demandent à la cuisine centrale de fournir pour l'ensemble des élèves de la classe un pique-nique. L'objectif est d'avoir un repas équilibré, identique pour tous les enfants et qui respecte les conditions d'hygiène en matière de transport de denrées alimentaires.

Le choix de l'enseignant de fournir aux enfants un « pique-nique » confectionné par la cuisine centrale a une visée pédagogique (partage d'un repas en commun) mais il est « imposé » à toutes les familles. Le conseil municipal a fixé à 2,50 € le tarif du repas pique-nique pour les familles qui n'ont pas de contrat avec la commune.

<b>AFFAIRE</b>  N° 25	<b>Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires : année scolaire 2009/2010</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. PATUREAU</b>
-----------------------------	---	---

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit de répartir entre les communes concernées les frais de scolarité pour les enfants venant de communes extérieures. Si la loi était appliquée sans accord amiable avec les autres communes, le coût serait en moyenne de 1 500 euros pour un enfant en maternelle et de 800 euros pour un enfant en élémentaire.

Un accord a été conclu avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération. Il prévoit les participations suivantes :

- ♦ 700 Euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- ♦ 430 Euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME.

Le conseil municipal a décidé de retenir ces montants pour tous les enfants hors communes scolarisés à Chalette et pour tous les enfants chalettois scolarisés hors de notre commune. Cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.

<b>AFFAIRE</b>  N° 26	<b>Modification de tarifs hors commune des accueils de loisirs municipaux</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme GAUDET</b>
-----------------------------	---	--

Les centres de loisirs chalettois doivent faire face à l'augmentation de la fréquentation des enfants n'habitant pas Chalette-sur-Loing. Le conseil municipal a décidé de fixer un tarif unique applicable à ces familles, soit 15 € la journée, et d'inviter leurs communes de résidence à signer une convention fixant une participation financière journalière sur la base de 20 € par jour et par enfant.

Les familles les plus modestes bénéficieront tout de même d'une aide aux temps libres de 5,40 € par jour versée par la CAF.

<b>AFFAIRE</b>  N° 27	<b>Accueil de loisirs d'été pour 2009 : fixation de la participation journalière des enfants pour la Ville de Corquilleroy</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	--	------------------------------------

Comme chaque année, la Ville permet aux enfants de Corquilleroy de fréquenter ses accueils de loisirs municipaux pendant l'été.

En accord avec la commune de résidence, le conseil municipal a décidé de facturer à cette dernière un montant de 9 € par jour et par enfant (dans la limite de 20 jours pour un enfant).

<b>AFFAIRE</b>  N° 28	<b>Approbation du compte d'exploitation 2008 du Relais assistantes maternelles</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	--	------------------------------------

Le conseil municipal a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2008 du Relais assistantes maternelles qui présente les résultats suivants :

- Montant des dépenses.....35 377 €
- Frais de personnel.....15 957 €
- Subvention de fonctionnement de la Ville.....20 724 €
- Recettes encaissées..... 11 284 €

Le RAM est éligible à deux aides de la CAF :

- La prestation de service de 40 % des dépenses plafonnées à 46 766 €
- Le contrat enfance et jeunesse qui finance 64 % de la subvention de fonctionnement de la Ville (non comptabilisé dans les recettes 2008).

<b>AFFAIRE</b>  N° 29	<b>Approbation du compte d'exploitation 2008 de la crèche Danièle Casanova</b>	<b>Rapporteur : Mme GAUDET</b>
-----------------------------	--	------------------------------------

Le conseil municipal a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2008 de la crèche municipale Danièle Casanova qui présente les résultats suivants :

- Montant des dépenses..... 496.812 €
- Frais de personnel.....422.974 €
- Subvention de fonctionnement de la Ville..... 240.401 €

- Nombre de journées payées..... 6.416 jours
- Prix de revient moyen d'une journée..... 77,43 €  
soit une augmentation de 4,92 € par rapport à 2007
- Participation moyenne des familles..... 13,25 €  
Soit une augmentation de 0,81 € par rapport à 2007
- Prix plafond de la CAF par jour..... 38,80 €

<b>AFFAIRE</b>  N° 30	<b>Approbation du compte d'exploitation 2008 des accueils de loisirs municipaux</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme GAUDET</b>
-----------------------------	---	--

Le conseil municipal a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2008 des accueils de loisirs municipaux qui présente les résultats suivants :

Montant des dépenses.....	622 879 €
Frais de personnel.....	451 534 €
Subvention de fonctionnement de la Ville.....	441 494 €
Nombre de journées de présence des enfants...	17 098 jours
Prix de revient moyen d'une journée.....	36,43 €
(soit une diminution de 4,32 € par rapport à 2007 : cette baisse est liée à la progression du nombre de jours de présence + 787 jours).	
Participation moyenne des familles.....	5,82 €
(montant supérieur de 0,16 € par rapport à 2007)	
Prix plafond de la CAF par jour.....	3,47 €

Les recettes encaissées ne tiennent pas compte de la prestation de service CAF versée au titre du contrat enfance 2007 pour un montant de 24.378,41 €.

<b>AFFAIRE</b>  N° 31	<b>Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
-----------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le conseil lui a confiée par délibération du 25 mars 2008, du 17 novembre 2008 et du 25 mai 2009. Il s'agit des décisions N° 18/09 à N°38/09.